



Comptes de placement enregistrés et non enregistrés

- Compte non enregistré (individuel et conjoint)
- Régime d'épargne-retraite (RER)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)



Rappel: Veuillez utiliser la plus récente version de ce formulaire. Visitez fidelity.ca pour consulter les formulaires les plus à jour.

kappei : veuiliez utiliser la plus recente	version ae ce torm	iuiaire. Visitez fiaeiity.	.ca pour consuite	er ies tormulaires ies pi	us a jour.					
VOTRE SPÉCIALISTE EN PLACEMENTS	Raison sociale du courtier Code de courtier							Code de re	présentant	
	Nom du spéciali	ste en placements					N° de téléphone			
TYPE DE COMPTE	Nouveau compte	N° de compte Fid	elity	ity N° de référen			e du courtier			
NOTE : Tous les paiements effectués à partir du compte seront versés au(x)	NON ENREGIS	TRÉ	CONJOINT				ENREGISTRÉ			
titulaire(s) inscrit(s).	Individuel			Copropriétaires avec gains de survie (ne s'applique pas aux résidents du Québec)			Régime d'épargne-retraite (RER) RER de conjoint			
Fidelity se réserve le droit d'exiger	En fiducie pou	r								
la signature de tous les cotitulaires.	•		Tenanciers (en commun			Compte de retraite	immobilisé (C	RI)/RER	
			Signatures au	compte :			immobilisé (RERI) (d			
			ET (tous les	cotitulaires doivent sig	ner)		d'immobilisation et	indiquez la loi	applicable :	
			OU (un seul	l cotitulaire peut signe	·)		D')	L. C. L. (DEID)	
			(par défaut, to	ous les cotitulaires doiv	ent signe	er)	Régime d'épargne	immobilise res	treint (REIR)	
RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU FATCA ET À LA NCD Section obligatoire pour les comptes non enregistrés	remplie pour tou En remplissant le Vous déclarez Le courtier n'e	us les comptes non a section ci-dessous être habilité à déte st pas tenu de reme	enregistrés. s : rminer le statut e ttre le formulaire	en vertu de la Partie X			oi de l'impôt sur le reve XIX et autorisé à fournir			
	Le titulaire du compte est résident du Canada aux fins de l'impôt.									
	Le titulaire du compte est résident des États-Unis aux fins de l'impôt ou citoyen américain. Si vous cochez cette case, veuillez fournir le numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis du titulaire du compte.									
	Si le titulaire du compte ne possède pas de NIF des États-Unis, en a-t-il fait la demande? Oui Non									
	veuillez fournir le nom des juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les NIF du titulaire du compte, ou l'équivalent. Si le titulaire du compte ne possède pas de NIF ou d'équivalent pour une juridiction donnée, indiquez la raison en utilisant l'une des options suivantes : • Première raison : Le titulaire du compte a présenté (ou va le faire) une demande de NIF, mais ne l'a pas encore reçu. • Deuxième raison : La juridiction de résidence aux fins de l'impôt du titulaire du compte n'émet pas de NIF à ses résidents. • Troisième raison : Autre. Veuillez préciser :									
	Juridiction(s) de	résidence aux fins d	e l'impôt	Numéro d'identifico	ition fisco	al	Raison			
	Juridiction(s) de	résidence aux fins d	e l'impôt	Numéro d'identification fiscal		al I	Raison			
	Juridiction(s) de	résidence aux fins d	e l'impôt	Numéro d'identification fiscal		al	Raison			
	En cas de cotitulaires, veuillez joindre une feuille séparée contenant leur nom légal complet, leur adresse, leur pays de résidence aux fins de l'impôt et leur NIF, ou fournir le formulaire RC518 pour chacun d'entre eux.									
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	M. D ^r Prénom(s) M ^{me} M ^{lie}			Nom d		Nom de	de famille			
Rentier Tous les champs sont obligatoires.	Adresse					Jreau	N ^{os} de téléphone		N° de téléphone à privilégie	
	Code postal		Ville		Province		Domicile :		-	
					Courrie		Cellulaire :		-	
	Date de naissance (jour/mois/année)		NAS/NIF	NAS/NIF					Français Anglais	
envoi électronique	Fidelity utilise un service d'envoi électronique pour vous faire parvenir vos avis d'exécution, vos relevés, vos rapports financiers sur les fo et rapports de la direction sur le rendement des fonds, vos avis réglementaires annuels et d'autres documents. Vous êtes responsable d vous inscrire à « Mes comptes » à l'adresse fidelity.ca/investisseurs pour pouvoir accéder à ces documents et les récupérer. Vous recevre				sable de					

et rapports de la direction sur le rendement des fonds, vos avis réglementaires annuels et d'autres documents. Vous êtes responsable de vous inscrire à « Mes comptes » à l'adresse fidelity.ca/investisseurs pour pouvoir accéder à ces documents et les récupérer. Vous recevrez également un avis électronique à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie dès que ces documents seront disponibles, et vous comprenez et convenez que vous devez nous fournir une adresse courriel valide et à jour pour recevoir ces avis. Si vous ne souhaitez pas recevoir de documents par voie électronique ou si vous avez de la difficulté à vous inscrire à « Mes comptes », veuillez communiquer immédiatement avec nous au 1 800 263-4077.

Vous pouvez également choisir de recevoir vos feuillets ou reçus fiscaux par voie électronique en cochant la case ci-dessous. Si vous ne cochez pas la case ci-dessous, vous continuerez de recevoir vos feuillets et reçus fiscaux par la poste.

Je confirme que je choisis de recevoir les feuillets et reçus fiscaux par voie électronique et qu'en choisissant cette option, je ne recevrai plus les documents fiscaux par la poste.



DEMANDE D'OLIVEDTI DE DE COMPTE DE

Fidelity.		EMENT EN					ISTRÉ			
Renseignements personnels pour :	$egin{array}{cccc} M. & D^r & Pr\'{e}nom(s) & & Nom \\ M^{me} & M^{lle} & & & \end{array}$					Nom de fami	n de famille			
Cotitulaire Conjoint	indiquée ci	Même adresse que celle indiquée ci-dessus À remplir si l'adresse est différente :		Adresse		App./bureau	N ^{os} de téléphone		N° de téléphone à privilégier	
Compte « en fiducie pour »	Code posto	lc	Ville			Province	Domicile :		_	
	Date de na	issance (jour/mois/année)	ance (jour/mois/année) NAS/NIF		Utiliser le NAS associé au co de fiducie aux fins de l'impó					
ENVOI ÉLECTRONIQUE	et rapports vous inscrir également et convene documents avec nous	Fidelity utilise un service d'envoi électronique pour vous faire parvenir vos avis d'exécution, vos relevés, vos rapports financiers sur les fonds et rapports de la direction sur le rendement des fonds, vos avis réglementaires annuels et d'autres documents. Vous êtes responsable de vous inscrire à « Mes comptes » à l'adresse <u>fidelity.ca/investisseurs</u> pour pouvoir accéder à ces documents et les récupérer. Vous recevrez également un avis électronique à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie dès que ces documents seront disponibles, et vous comprenez et convenez que vous devez nous fournir une adresse courriel valide et à jour pour recevoir ces avis. Si vous ne souhaitez pas recevoir de documents par voie électronique ou si vous avez de la difficulté à vous inscrire à « Mes comptes », veuillez communiquer immédiatement avec nous au 1 800 263-4077.								
	•	ez également choisir de r e ci-dessous, vous continu					en cochant la cas	e ci-dessous. Si vo	ous ne cochez	
		confirme que je qu'en choisissan								
RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE BÉNÉFICIAIRE Réservé aux comptes enregistrés (Renseignements facultatifs) • Pour les résidents du Québec, la succession sera le bénéficaire par défaut • Si vous souhaitez désigner plus d'un bénéficiaire, veuillez utiliser le Formulaire de désignation de bénéficiaire/titulaire remplaçant	le révoque toute désignation de bénéficiaire antérieure en vertu du régime. Je désigne par la présente la personne nommée ci-dessous à titre de bénéficiaire de mon régime, pourvu qu'elle soit toujours vivante à la date de mon décès; autrement, le produit de mon régime sera versé à ma succession. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation. Je comprends que je dois aviser Fidelity de tout changement à ma désignation de bénéficiaire par écrit, dans une forme jugée valable par Fidelity. Note : Vous auriez avantage à consulter un spécialiste pour vérifier si votre désignation de									
pour les comptes enregistrés, disponible à fidelity.ca sous Info-conseillers > Formulaires.	Nom complet du bénéticiaire (nom de famille et prénom)									
Renseignements sur les transferts entrants	Autre RER (annexez le formulaire T2033) RPA ou RPDB (annexez le formulaire T2151) Autre FRR (annexez le formulaire T2030) Indemnité de départ ou allocation de retraite (annexez le formulaire TD2)									
CHOIX DES PLACEMENTS (achat en espèces/transfert en nature)	Achat par VEF (indiquez le n° d'ordre électronique ci-dessous) Achat direct (joignez le chèque) Transfert provenant d'un compte non détenu chez Fideli (joignez le formulaire de transfert) Transfert provenant du compte Fidelity existant n°						·			
Placement total de 500 \$ minimum	REMARQUI	E : Pour un <i>PPA non récu</i>	rrent, veuillez re	emplir la secti	on ACHATS S	YSTÉMATIQUES	de la présente	demande.		
 Codes des Fonds disponibles à fidelity.ca/codesdesfonds 	Code du			Placement initi		ais de ouscription	Nº d'ordre	Distrib	utions*	
 En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code est correct. 	Fonds	Nom du Fonds		\$ %		% - 5 %)	électronique	tissement	Dépôt	
 Pour d'autres options de versements fiscalement optimisés de Fidelity, veuillez utiliser les formulaires de versements fiscalement optimisés de Fidelity, disponibles à fidelity.ca sous Info-conseillers > Formulaires. 										
 À compter du 1st juin 2022, il ne sera plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity. 										
		MONTANT TOTAL	DU PLACEMENT							
	* Pour les d	comptes de RER, toutes le	es distributions se	eront réinvestie	s. Fidelit	y ou la série d'ι	ın fonds qui verse	des distributions	mensuelles	

Pour les comptes non enregistrés, vous avez le choix entre le réinvestissement des distributions ou le dépôt direct dans votre compte bancaire. Si vous choisissez le dépôt direct, vous devez annexer un chèque personnalisé annulé à la demande. Veuillez noter que pour une série à versements fiscalement optimisés de

selon un taux fixe, l'option de distribution par défaut sera celle en argent comptant, à moins d'indication contraire. Les distributions de fin d'année provenant des Versements fiscalement optimisés sont réinvesties. Si aucune information bancaire n'est fournie, les versements seront émis par chèque.

ÉCHANGES SYSTÉMATIQUES

- · Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Pour les fonds ayant la même option de frais de souscription seulement.
- La date de la dernière transaction correspond à la date du dernier échange systématique.

J'autorise Fidelity à effectuer des échanges de fonds dans mon compte Fidelity comme suit :	J'autorise Fidelity à effectue	r des échanges de fonds	dans mon compte Fidelity	comme suit :
---	--------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------

FRÉQUENCE (cochez une option) Date de la dernière transaction*

	Hebdomadaire	' '	emaines M	ensuelle 2 fois par mois To	us les 2 mois	Trim	estrielle Sei	mestrielle Annuelle
on	Date du deuxiè traitement pou		Du Fonds Fidelity		Montant		Au Fonds Fidelity	
	commencement (jour/mois/année)	l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Code du Fonds	Nom du Fonds	\$	Parts	Code du Fonds	Nom du Fonds

ACHATS SYSTÉMATIQUES (PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE - PPA)

- minimum de 25 \$, les CRI ne sont pas admissibles.
- Si la date prévue du PPA n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procèdera au prélèvement le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Prévovez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures après la date prévue de l'opération systématique pour les retraits de votre compte bancaire.
- À compter du 1er juin 2022, il ne sera plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity.
- La date de la dernière transaction correspond à la dernière date à laquelle des fonds seront retirés de votre compte bancaire.
- ** L'augmentation annuelle prendra effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile.

J'autorise Fidelity Investments à débiter le compte bancaire indiqué sur le chèque annulé joint à la présente selon les montants et les fréquences indiqués. Si j'ai spécifié un pourcentage d'augmentation dans la colonne ci-dessous intitulée « Augmentation annuelle (0,00 % - 100,00 %) », j'autorise Fidelity Investments à augmenter le montant en question au taux indiqué, sauf si j'avise Fidelity Investments que je désire annuler ou modifier mes instructions conformément aux conditions établies ci-dessous. L'autorisation demeurera en viqueur si je transfère mon compte à une autre succursale de la même institution financière. Le défaut d'effectuer ce prélèvement n'engage aucune responsabilité de la part de Fidelity Investments. Je peux modifier ces instructions ou les révoquer en tout temps, sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrables donné à Fidelity Investments par téléphone ou par la poste. Je détiens certains droits concernant tout prélèvement qui ne respecte pas le présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir un

remboursement pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme au prélèvement préautorisé indiqué aux présentes.

(Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits, pour un exemple de formulaire d'annulation ou pour tout renseignement sur vos droits d'annulation de l'accord de prélèvement préautorisé (PPA), communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.payments.ca.) Selon la définition de l'Association canadienne des paiements, si le présent PPA est utilisé pour vos propres placements, il est considéré comme un PPA personnel. S'il est utilisé pour des activités commerciales, il est considéré comme un PPA d'entreprise. En signant la présente demande, je renonce à toute exigence de préavis tel que spécifié dans les paragraphes 15(a) et (b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements au sujet des prélèvements préautorisés. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des transactions sur le compte bancaire, selon le chèque annulé ci-joint, ont signé l'accord ci-dessous.

Signature du titulaire du compte bancaire FRÉQUENCE (cochez une option)			5	Signature du cotitulo	Do	ate			
				Date de la dernière transaction*					
Hebdor	madaire Toutes	les 2 semaines	Mensuelle	2 fois par mois	Tous les 2 mois Tr	imestrielle	Semes	strielle Annu	ielle
PPA non récurrent (cochez si applicable)	Date de commencement (jour/mois/année)	Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Code du Fonds	Nom du Fonds		Montant (\$)		Augmentation annuelle (0,00 % – 100,00 %)**	Frais de souscriptior (0 % - 5 %)
				MONTA	ANT TOTAL EN DOLLARS		\$		
T/austaui	aa Eidalitu è affa	atura dan saturita	-	do mon comuto Ei	delity conformément (dina atiwa		-1	

RETRAITS SYSTÉMATIQUES (PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES - PRS)

- Solde minimum de 5 000 \$. minimum de 50 \$, les CRI ne sont pas admissibles
- Si la date prévue du retrait de votre PRS n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procèdera au retrait le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds
- Consultez la Politique de VEF de Fidelity relativement au PRS à la page Marche à suivre.
- La date de la dernière transaction correspond à la dernière journée où des fonds seront déposés dans votre compte bancaire.
- ** L'augmentation annuelle prendra effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile.

	,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,
FRÉQUENCE (cochez une option)	Date de la dernière transaction*

Hebdomadaire Toutes les 2 semaines Mensuelle 2 fois par mois Tous les 2 mois Trimestrielle Semestrielle Annuelle Pour un dépôt direct dans votre compte Date du deuxième traitement pour Augmentation Montant (\$) Date de annuelle (0,00 % l'option 2 fois par bancaire, joignez un commencement Net Code du mois seulement chèque annulé. (jour/mois/année) Nom du Fonds Brut ìoo,oo %)**** Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures avant que le dépôt direct s'affiche dans votre compte bancaire MONTANT TOTAL EN DOLLARS



RENSEIGNEMENTS **BANCAIRES**

Pour les distributions et rachats de PPA, PRS et versements fiscalement optimisés

VEUILLEZ JOINDRE LES INFORMATIONS BANCAIRES SUIVANTES À VOTRE DEMANDE.

Politique de VEF de Fidelity : Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert un des éléments suivants :

- La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés. Les chèques de guichet ne sont pas acceptés.
- Le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si ces renseignements sont indiqués sur le formulaire en ligne.
- Prévoyez dix jours ouvrables avant la date de commencement pour l'établissement ou la mise à jour d'un PPA ou d'un PRS.

REMARQUE: Les sommes sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire ou aux clients dont le nom figure au compte Fidelity.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ **ET VOS CHOIX**

En fournissant vos renseignements personnels dans le présent formulaire ou en autorisant votre courtier, votre institution financière ou un tiers à fournir vos renseignements personnels, vous consentez à ce que Fidelity utilise vos renseignements personnels pour administrer votre compte, pour fournir, à vous ou à votre courtier autorisé. les avis d'exécution, relevés, reçus fiscaux ou autres documents, renseignements ou services demandés de temps en temps, et pour traiter les débits préautorisés: combine les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire (y compris les adresses de courriel) avec d'autres renseignements démographiques à votre sujet, votre profil d'investisseur, et vos interactions en ligne et hors ligne avec Fidelity, pour vous tenir au courant des produits et services qui pourraient vous intéresser; et autrement requis ou permis par la loi.

Fidelity est autorisée à divulauer les renseignements à ses employés. mandataires et tiers qui sont tenus de les garder confidentiels, incluant votre courtier, les tiers fournisseurs, les autres institutions financières et toute instance gouvernementale, dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées ou tel que l'exige la loi, notamment pour se conformer aux demandes de renseignements des autorités de réalementation et aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Si vous fournissez des renseignements personnels sur une autre personne, vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu le consentement approprié de cette personne pour divulguer ses renseignements personnels à Fidelity aux fins susmentionnées.

Vous pouvez choisir de vous désabonner de nos communications de marketing et de promotion en tout temps en suivant la procédure de désabonnement incluse dans ces communications, par l'intermédiaire de notre Centre de confidentialité, ou en communiquant avec nous à servicelaclientle@fidelity.ca ou au 1 800 263-4077. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables, notamment le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger ou de retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels et pour connaître vos droits en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse fidelity.ca.

VOTRE SIGNATURE

Pour toutes les transactions

Je certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et véridiques à tous égards. J'ai lu, j'ai compris et j'accepte les modalités énoncées dans cette annexe, y compris celles liées à la livraison électronique. Je demande que ce formulaire et toute la documentation relative à mon compte ou au programme me soient fournies en français. I request that this application and all documentation relating to my account or Plan be provided to me in French.

COMPTES ENREGISTRÉS

À L'ATTENTION DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (LE FIDUCIAIRE) - Je demande à la Société de fiducie Computershare du Canada d'agir en qualité de fiduciaire de mon régime d'épargne-retraite de Fidelity Investments (le « Régime ») et de faire la demande d'enregistrement du régime en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de toute autre loi provinciale d'impôt sur le revenu. Je reconnais être lié par la Déclaration de fiducie dont les modalités figurent au verso et, s'il y a lieu, par le « Supplément relatif au CRI » faisant partie intégrante du Régime et par les modifications dont il peut faire l'objet à l'occasion. Je comprends qu'il m'incombe entièrement de déterminer le montant des cotisations déductibles de l'impôt sur le revenu qui sont versées dans le Régime.

Date (jour/mois/année) Votre signature/signature du rentier (pour les comptes enregistrés) Signature du codemandeur (le cas échéant)

Χ

Accepté par Fidelity Investments Canada s.r.i., en qualité de mandataire de la Société de fiducie Computershare du Canada, fiduciaire.

Sianature autorisée

Visitez-nous en ligne à fidelity.ca Appelez le Service à la clientèle de Fidelity au 1 800 263-4077

Écrivez-nous par télécopieur au 1 800 387-8092

Fidelity Investments Canada s.r.i. 483 Bay Street, Suite 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7



Marche à suivre

Inscrivez lisiblement les renseignements demandés. Les erreurs peuvent entraîner des délais de traitement considérables.

Remplissez la section « Renseignements personnels » soigneusement et au complet, sans quoi la demande ne pourra être traitée.

Annexez tous les documents requis, y compris les chèques, à l'exemplaire de Fidelity.

À la section « Choix des placements » :

- Copiez soigneusement le code du Fonds qui se trouve à fidelity.ca
- Abrégez le nom du Fonds en escamotant les mots « Fonds Fidelity ». Par exemple, si vous choisissez le Fonds Fidelity Expansion Canada, inscrivez simplement « Expansion Canada » ou « Exp. Canada ». Nous utilisons le nom du Fonds pour vérifier le code que vous avez indiqué. En cas de divergence entre le code du Fonds et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du Fonds est correct.
- Cochez l'option correspondant à votre choix, soit un montant en dollars ou un pourcentage.
- Indiquez de quelle façon vous souhaitez recevoir vos distributions. Pour les comptes de RER, toutes les distributions seront réinvesties. Pour les comptes non enregistrés, vous avez le choix entre le réinvestissement des distributions ou le dépôt direct dans votre compte bancaire. Si vous choisissez le dépôt direct, vous devez annexer un chèque personnalisé annulé à la demande. Veuillez noter que pour une série à versements fiscalement optimisés de Fidelity ou la série d'un fonds qui verse des distributions mensuelles selon un taux fixe, l'option de distribution par défaut sera celle en argent comptant à moins d'indication contraire.
- Si vous souhaitez établir un PPA, remplissez les sections « Achats systématiques (Programme de prélèvement automatique - PPA) » et « Renseignements bancaires ».

Politique de VEF de Fidelity relativement au PRS : Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert un des éléments suivants :

- La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés. Les chèques de quichet ne sont pas acceptés.
- Le nom du client et les renseignements du compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements du compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire en ligne l'indique.

Remarque : Les versements du PRS sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire/client dont le nom figure sur le compte Fidelity. L'investisseur doit signer la demande de souscription. La signature de l'investisseur, qui doit être apposée dans la section « Votre signature », s'applique à tous les renseignements fournis dans la demande, y compris à l'accord de PPA de la section « Achats systématiques (Programme de prélèvement automatique - PPA) ».

Pourquoi Fidelity vous demande-t-elle si vous êtes un citoyen américain, un résident américain aux fins de l'impôt ou un citoyen de tout autre pays que le Canada aux fins de l'impôt?

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la Loi), les institutions financières canadiennes telles que Fidelity doivent recueillir et déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) l'information sur les citoyens américains (peu importe leur lieu de résidence) et sur les résidents d'un pays autre que le Canada qui détiennent des comptes non enregistrés. Par conséquent, nous sommes tenus de vous poser ces questions au moment où vous ouvrez un compte, et de vous demander d'aviser votre conseiller en placements ou Fidelity advenant tout changement dans votre situation qui ferait de vous un citoyen américain ou un résident de tout autre pays que le Canada aux fins de l'impôt. Nous devons également demander aux citoyens américains et aux résidents d'un pays autre que le Canada de fournir un numéro d'identification fiscal (NIF) pour toutes leurs juridictions fiscales de résidence.

Si une personne ou une entité déclarée ne fournit pas son NIF, en vertu de la Loi, l'ARC peut imposer une pénalité allant jusqu'à 500 \$. Toutefois, si la personne ou l'entité fait une demande d'attribution d'un NIF dans les 90 jours et fournit le NIF à Fidelity dans les 15 jours suivant sa réception, ou si la juridiction étrangère n'émet pas de NIF, l'ARC n'imposera pas de pénalités.

Instructions d'autocertification individuelle

- 1. Seul le formulaire RC518 doit être utilisé pour le compte non enregistré d'une ou de plusieurs personnes.
- 2. Pour les comptes conjoints, chaque titulaire de compte doit remplir le formulaire RC518.
- 3. Pour le compte de fiducie informelle destiné à une personne mineure, le parent ou le tuteur légal peut remplir le formulaire RC518. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'indiquer la situation fiscale de la personne mineure.

Pour plus d'information pour vous aider à remplir le formulaire, veuillez visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse : http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

Envoyez l'original de votre demande dûment signé, ainsi que votre paiement initial à Fidelity, au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7 ΟU

télécopiez votre demande à Fidelity, au 1 800 387-8092.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie dûment constituée sous le régime des lois du Canada et ayant un bureau dans la ville de Toronto dans la province d'Ontario, déclarons par les présentes que nous acceptons d'exercer la charge de fiduciaire pour vous, le titulaire du régime dont le nom figure au formulaire de demande joint à la présente déclaration (la « Demande ») aux termes du régime d'épargne-retraite de Fidelity Investments (le « Régime »), selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « Mandataire ») à titre de mandataire afin d'exercer. pour notre compte, certaines de nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration.

- CONFORMITÉ: Le Régime respectera en tout temps toutes les dispositions pertinentes de la Loi et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec) se rapportant aux REER. Vous êtes lié par les conditions s'appliauant au Réaime prévues par toute législation applicable.
- ENREGISTREMENT : Nous demanderons l'enregistrement du Régime conformément aux dispositions de la Loi.
- **COURTIER :** Dans la présente déclaration, on entend par « **courtier** » toute personne physique ou morale agissant (ou déclarant agir) dans le cadre du Réaime en tant que votre conseiller ou courtier en placement ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placement. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter les avis, autorisations ou autres communications que nous estimons de bonne foi que vous, ou un courtier en votre nom, avez transmis et à y donner suite. Tout renvoi dans la présente déclaration à vos instructions ou demandes comprend les instructions données ou demandes faites en votre nom par votre courtier. Nous n'avons aucune obligation de vérifier au'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il est par ailleurs autorisé à agir en votre nom.
- COTISATIONS: Vous ou, le cas échéant, votre conjoint et, dans certains cas limités, votre employeur pourrez cotiser à votre Régime. À notre entière discrétion, nous pouvons accepter ou rejeter la totalité ou une partie des cotisations provenant d'une source autorisée par la Loi. Vous ne pourrez plus cotiser après le 31 décembre de l'année dans laquelle vous atteignez l'âge maximal prévu par la Loi pour l'échéance du Régime.
- PLACEMENTS: Nous investirons les cotisations à votre Régime dans les placements que vous aurez choisis au cours alors en vigueur qui est établi dès réception de la cotisation. En ce qui concerne vos choix de placement, vous pouvez opter pour des titres de fonds communs de placement gérés par le Mandataire ou d'autres placements que le Mandataire juge acceptables à son entière discrétion. En ce qui a trait aux placements effectués dans le cadre de votre Régime, nous ne nous limiterons pas aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Nous réinvestirons les distributions en espèces que nous recevons sur les placements de votre Régime dans des placements supplémentaires du même type. À défaut d'instructions de placement satisfaisantes, nous pourrons investir les sommes en espèces dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par le Mandataire. Nous détiendrons en fiducie l'actif du Régime, et nous en assurerons la garde par l'intermédiaire du Mandataire ou de dépositaires au'il aura nommés.
- RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE DU RÉGIME : Vous reconnaissez qu'il vous appartient de faire ce qui suit et en assumez la responsabilité
 - (a) évaluer le caractère approprié des placements, choisir les placements de votre Régime, obtenir des conseils appropriés ou autoriser un courtier à le faire en votre nom; et
 - (b) vous assurer que les cotisations à votre Régime et les placements de celui-ci sont conformes aux règlements pris en application de la Loi ou de toute autre loi applicable, et notamment que tout titre détenu dans votre Régime constitue un placement admissible pour le Régime au sens de la Loi et n'est pas un « placement interdit » au sens de la Loi.

Nous ne serons redevables d'aucun impôt à payer relativement à des placements qui ne sont pas admissibles, à des cotisations excédentaires à votre Régime ou à des pertes résultant de la vente ou de toute autre disposition d'un élément d'actif de votre Régime.

- PLACEMENTS NON ADMISSIBLES ET PLACEMENTS INTERDITS : Sous réserve des dispositions de l'article 24, si le Régime est passible d'impôts, d'intérêts ou de pénalités prévus par la Loi ou toute loi provinciale similaire, vous nous autorisez à racheter suffisamment d'éléments d'actif de votre Régime pour acquitter la dette, et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui pourraient en découler. Nous agirons avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le Régime détienne des placements non admissibles. Sauf disposition contraire prévue dans la présente déclaration, nous ne serons pas tenus de vérifier si un placement effectué selon vos directives est ou demeure un placement admissible pour les REER aux termes de la Loi. Nous ne sommes redevables d'aucun impôt à payer à l'égard de placements non admissibles ou de placements interdits effectués selon vos directives ou par la fiducie constituée par les présentes ou détenus par celle-ci. Par ailleurs, nous ne pourrons pas être tenus responsables de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement, tel qu'il est prévu aux présentes, ou de toute perte ou diminution de l'actif constituant le Régime.
- RETRAITS: Aucun élément d'actif du Régime ne peut faire l'objet d'un retrait, d'un transfert, d'une cession ou d'un rachat, en partie ou en totalité, sauf si, après réception d'instructions satisfaisantes de votre part ou de la part de votre courtier en votre nom, cet élément d'actif est payé ou transféré :
 - (a) à vous, conformément à l'article 9 de la présente déclaration;
 - (b) à un régime de pension agréé, à un REER, à un FERR ou à une rente viagère, conformément à l'article 10 ou 11 de la présente déclaration;
 - (c) en consignation à un tribunal ou à un tiers, conformément à l'article 13 de la présente déclaration;
 - (d) à votre décès, conformément à l'article 15 de la présente déclaration; ou
 - (e) tel qu'il est par ailleurs permis par la Loi.

Lorsque la Loi nous y oblige, nous ferons des retenues fiscales sur les paiements prélevés du Régime. Si la valeur de votre Régime est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser un paiement prélevé de votre Régime égal à la valeur de votre Régime. Nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre ou transférer un élément d'actif donné de votre Régime pour effectuer les paiements mentionnés précédemment et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes aui en résultent.

- REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES : À la réception d'une demande écrite satisfaisante de votre part ou, le cas échéant, d'une demande écrite satisfaisante de la part de votre conjoint, nous verserons un paiement prélevé du Régime, à vous ou, le cas échéant, à votre conjoint pour réduire le montant de l'impôt payable prévu à la partie X.1 de la Loi.
- 10. TRANSFERTS: En tout temps et à l'occasion, vous pouvez nous donner la directive de transférer la totalité ou une partie de l'actif de votre Régime à l'émetteur d'un régime de pension agréé, d'un REER, d'un FERR ou d'une rente vigaère fournissant un revenu de retraite conformément à la Loi. Vous devez être le rentier du régime auquel le montant est transféré. À la réception d'une directive écrite satisfaisante de votre part et sous réserve des conditions prévues dans la présente déclaration, dans la Loi et dans une législation provinciale applicable, nous transférerons à l'émetteur du régime auquel le montant est transféré les éléments d'actif du Réaime dont le transfert a été demandé ainsi que tous les renseignements nécessaires à la continuation du Régime. Vous pouvez nous donner instruction de vendre ou de transférer des éléments d'actif particuliers pour effectuer le transfert. Si vous omettez de nous donner des instructions écrites satisfaisantes, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre ou transférer les éléments d'actif que nous jugeons appropriés pour effectuer le transfert. Si nous recevons des instructions de votre part pour le transfert d'une partie de l'actif de votre Régime, nous pourrions demander que nous soient fournies des instructions pour le transfert de la totalité de l'actif du Régime et nous pourrions reporter le transfert jusqu'à ce que nous recevions ces instructions.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

- 11. ÉCHÉANCE : Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge maximal prévu par la Loi pour l'échéance du Régime, l'actif du Réaime doit être transféré à un FERR ou utilisé pour souscrire une rente viagère conforme à la Loi. Si vous nous ne donnez pas d'instructions écrites au moins 90 jours avant cette date, l'actif du Régime sera transféré au plus tard le 31 décembre de l'année en auestion dans un FERR aue nous aurons choisi, à notre entière discrétion. Vous nous désignez comme votre fondé de pouvoir pour signer tous les documents et faire les choix nécessaires à l'établissement du FERR au moyen de l'actif du Régime. Vous serez réputé avoir choisi i) d'utiliser votre âge pour le calcul de la somme qui serait le minimum à retirer du FERR conformément à la Loi; ii) de ne pas désigner votre conjoint comme rentier remplacant du FERR à votre décès; et iii) de ne désigner aucun bénéficiaire du FERR.
- 12. RENTE VIAGÈRE : Une rente viagère souscrite au moyen de l'actif du Régime vous sera servie sous forme de versements égaux à effectuer à intervalles ne dépassant pas un an, jusqu'à sa conversion totale ou partielle et, par la suite, en cas de conversion partielle, sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an, sauf dans le cas de rajustements permis par la Loi. Le total des versements effectués périodiquement au cours d'une année après votre décès ne dépassera pas le total des versements au cours d'une année avant votre décès. Si un montant devient payable à une personne autre que votre conjoint, la rente viagère
- 13. ÉCHEC DU MARIAGE OU DE L'UNION DE FAIT, PAIEMENTS AU TRIBUNAL ET À DES TIERS : Dans la mesure et selon la forme permises par les lois applicables, nous effectuerons un ou des paiements prélevés de votre Régime en vue de procéder à un partage de biens conformément à une ordonnance ou à un jugement rendu par un tribunal compétent ou conformément à un accord de séparation écrit en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait ou de son échec.

En cas de différend concernant :

- (a) soit le caractère exécutoire de toute mise en demeure ou réclamation à l'égard de l'actif du Régime;
- (b) soit le pouvoir d'une personne ou d'un représentant successoral de demander et d'accepter de recevoir le produit payable en vertu du Régime à votre décès:

nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés soit à nous adresser au tribunal pour obtenir des directives soit à verser en consignation au tribunal les montants litigieux et, dans les deux cas, de recouvrer intégralement les frais juridiques engagés à cet égard à titre de frais déduits du compte. Lorsque la loi l'exige, nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés à verser des paiements prélevés de votre Régime à des tiers sans votre autorisation préalable.

- 14. **DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE :** Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront l'actif du Régime à votre décès, si vous êtes domicilié dans un territoire dont les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par voie testamentaire. Vous devez faire, modifier ou révoguer la désignation au moyen d'un avis écrit à notre attention selon une forme que nous jugeons acceptable. Toute désignation, modification ou révocation prendra effet le jour suivant sa réception.
- 15. PAIEMENTS EFFECTUÉS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS : Dès réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous verserons l'actif du Régime à votre ou à vos bénéficiaires désignés. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre ou vos bénéficiaires désignés sont décédés avant vous, nous verserons l'argent à vos représentants légaux ou tel que les lois l'exigent. Le paiement sera assujetti à la déduction de tous les frais pertinents, y compris les retenues fiscales requises, et il sera effectué après que nous ayons reçu les quittances et autres documents que nous exigeons à notre entière discrétion.
- 16. INTERDICTION: Aucun avantage conditionnel à l'existence du Régime ne peut vous être accordé ni à un tiers ayant un lien de dépendance avec vous, à l'exception des avantages permis par la Loi et par une législation provinciale applicable. Aucun revenu de retraite prévu par le Régime ne peut être cédé en totalité ou en partie. Nous nous réservons le droit d'interdire une opération, un placement, un paiement ou un transfert qui est ou pourrait être interdit ou pénalisé par la Loi.

- 17. PREUVE D'ÂGE ET NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : La déclaration concernant votre âge et votre numéro d'assurance sociale dans votre Demande est réputée constituer votre attestation de ceux-ci et votre engagement de nous en fournir une preuve si nous vous le demandons.
- 18. VOTRE COMPTE: Nous tiendrons un compte à votre nom dans leguel sont inscrits, le cas échéant, aux dates appropriées, les cotisations au Régime, le nombre et le coût des éléments d'actif détenus dans le Régime, les résultats et les frais du Régime pour l'année précédente, les retraits et les transferts du Régime, ainsi que le solde du Régime. Nous vous transmettrons un relevé de votre compte au moins une fois par année.
- 19. **REÇUS D'IMPÔT :** Le cas échéant, nous vous remettrons (ou à votre conjoint, le cas échéant) avant le 31 mars de chaque année les relevés d'impôt concernant le Régime qui doivent être joints à votre déclaration de revenus (ou à celle de votre conjoint, le cas échéant) pour l'année d'imposition antérieure.
- MODIFICATIONS: À l'occasion, nous pouvons modifier, à notre entière discrétion, la présente déclaration avec l'assentiment de l'Agence du revenu du Canada et, s'il est requis, des autorités fiscales provinciales, à la condition qu'aucune modification de la présente déclaration ne rende le Régime non admissible à titre de REER. Toute modification de la présente déclaration qui se révèle nécessaire en vue d'assurer le respect des lois prendra effet sans autre intervention ni avis à votre attention. Dans tous les autres cas, nous vous donnerons un avis écrit d'au moins 30 jours de toute modification de la présente déclaration.
- AVIS: Nous vous transmettrons les avis par courrier ordinaire affranchi, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique à l'adresse indiquée dans la Demande ou à toute autre adresse que vous ou votre courtier pouvez nous fournir par écrit à l'occasion. Tout avis que nous vous donnons est réputé avoir été donné le jour de sa transmission. Tout avis que vous nous donnez ou donnez au Mandataire doit l'être par écrit selon une forme que nous ou le Mandataire, selon le cas, jugeons satisfaisante. Nous ou le Mandataire, à notre entière discrétion, pouvons accepter des avis par transmission électronique. Nous pouvons refuser pour quelque motif que ce soit de donner suite à un avis, à une demande ou à une autre communication de votre part ou de la part de votre courtier et nous ne pourrons être tenus responsables des pertes qui pourraient en résulter. L'avis que vous ou votre courtier nous donnez est réputé avoir été donné le jour où nous le recevons.
- 22. NOTRE RESPONSABILITÉ ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS : Nous sommes responsables, en définitive, de la gestion du Régime conformément aux modalités de la présente déclaration et des dispositions de la Loi. Nous sommes autorisés à exercer, à notre entière discrétion, les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait par ailleurs exercer le propriétaire véritable de l'actif du Régime. Nous pouvons employer des comptables, courtiers, avocats ou d'autres personnes ou retenir leurs services et nous fier à leurs conseils et services. Sans restreindre d'aucune façon notre responsabilité, nous pouvons nommer un ou plusieurs mandataires, notamment le Mandataire, pour l'exécution de certaines de nos obligations prévues dans la présente déclaration. Nous ne pourrons pas être tenus responsables des actes ou des omissions de ses conseillers ou mandataires. Nous ne pourrons pas non plus être tenus responsables des actes ou des omissions d'un courtier ou de vos mandataires, conseillers ou fournisseurs de services. Dès le transfert d'éléments d'actif hors du Régime ou le versement d'un paiement prélevé du Régime, nous aurons rempli toutes les fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration à l'égard de l'élément d'actif transféré ou du paiement prélevé du Réaime.
- 23. FRAIS ET CHARGES: À moins que la Loi par ailleurs ne l'interdise, nous avons le droit de porter à votre Régime les frais pour des services spéciaux que vous ou votre courtier avez demandés relativement à votre Régime et nous avons droit au remboursement de l'ensemble des impôts, taxes, pénalités et intérêts qui nous sont imposés et de l'ensemble des autres débours que nous avons engagés dans le cadre de votre Régime ou qui sont décrits dans le prospectus du ou des fonds communs de placement aérés par le Mandataire dont les titres sont détenus dans votre Régime. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif de votre Régime et déduits de cet actif, à moins que la Loi ne l'interdise par ailleurs ou que vous preniez d'autres arrangements avec nous. Nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du Régime pour régler de tels montants et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

- 24. IMPÔTS IMPOSÉS À VOUS OU AU RÉGIME: Nous ne sommes pas redevables des impôts, taxes, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou imposés au Régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que la Loi nous impose, le cas échéant, et qui sont remboursables par le Régime conformément à la Loi. Si votre Régime devient assujetti à une taxe, à un impôt, à un intérêt ou à une pénalité prévu par la Loi ou une loi provinciale similaire, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre un placement de votre Régime pour acquitter la dette et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 25. INDEMNISATION : Aucun de nous ou de nos dirigeants, employés ou mandataires ne sera tenu responsable des pertes subjes ni des impôts taxes, intérêts ou pénalités imposés aux termes de la Loi du fait de détenir ou de traiter l'actif de votre Régime conformément aux instructions que nous estimons de bonne foi avoir obtenues de vous ou de votre courtier ou du fait de traiter l'actif de votre Régime conformément aux dispositions de la présente déclaration. En tout temps, vous, ainsi que vos représentants successoraux et chaque bénéficiaire de votre Régime, nous indemniserez, ainsi que nos mandataires, et nous dégagerez de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des impôts, taxes, cotisations fiscales, dépenses, obligations, réclamations, mises en demeure et demandes découlant de l'achat, de la vente ou de la conservation d'éléments d'actif de votre Régime, de tout paiement effectué à votre décès à tout bénéficiaire désigné ou de toute transaction exécutée dans le cadre de votre Régime, non attribuables à de la fraude, de la malhonnêteté, de la mauvaise foi, une inconduite volontaire ou une faute lourde de notre part.
- 26. FIDUCIAIRE REMPLAÇANT : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration en donnant un avis écrit au Mandataire. Le Mandataire a été initialement désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant (le « Fiduciaire remplaçant »). S'il est impossible de trouver un Fiduciaire remplaçant dans un délai raisonnable, le Fiduciaire et/ou le Mandataire peuvent présenter devant un tribunal compétent une requête en nomination d'un Fiduciaire remplaçant que le Mandataire juge acceptable. Dès l'acceptation de la charge de fiduciaire de votre Régime, le Fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire du Régime comme s'il en avait été le déclarant initial et votre Régime demeure en vigueur avec le Fiduciaire remplaçant. Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous sommes parties, ou qui prend en charge la quasi-totalité de notre entreprise d'administration fiduciaire pour REER et FERR (que ce soit à la suite de la vente de cette entreprise ou autrement), deviendra, sous réserve d'autorisation, le Fiduciaire remplaçant du Régime, sans autre avis ni formalité. Au moment d'une telle nomination du Fiduciaire remplaçant ou d'une telle prise en charge de sa part, nous serons libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration
- 27. SUPPLÉMENT RELATIF AU CRI: Lorsque des éléments d'actif « immobilisés » seront transférés, même indirectement, au Régime, conformément à la législation des régimes de retraite applicable, vous recevrez un supplément relatif à l'immobilisation des fonds (le « Supplément relatif au CRI ») qui fait partie intégrante de la présente déclaration. Les modalités du Supplément relatif au CRI prévalent sur celles de la présente déclaration en cas de divergence entre le Supplément et la présente déclaration.
- 28. **DÉFINITIONS :** Dans la présente déclaration, on entend par :
 - (a) Loi : la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
 - (b) FERR: un fonds enregistré de revenu de retraite tel qu'il est défini dans la Loi et, le cas échéant, dans la Loi sur les impôts (Québec);
 - (c) REER: un régime enregistré d'épargne-retraite tel qu'il est défini dans la Loi et, le cas échéant, dans la Loi sur les impôts (Québec);
 - (d) conjoint : un époux ou conjoint de fait, tel qu'il est défini dans la Loi, ou une personne légalement mariée;
 - (e) vous : le rentier tel qu'il est défini au paragraphe 146(1) de la Loi.

- LOIS APPLICABLES: La présente déclaration est régie, interprétée et mise en application conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.
- 30. SIGNATURES ÉLECTRONIQUES: Par les présentes, vous nous donnez ainsi qu'au Mandataire l'autorisation et la directive de nous fier à votre signature électronique sur la Demande, la présente déclaration et l'ensemble de documents connexes. Par conséquent, de telles signatures électroniques, qui nous sont fournies de quelque manière que ce soit, seront réputées fiables aux fins de votre identification ainsi qu'aux fins du document signé.
- 31. HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, EXÉCUTEURS ET AYANTS DROIT: Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs successoraux et ayants droit ainsi que nos successeurs et ayants droit et ceux du Mandataire.
- RÉGIME SPÉCIMEN: La présente déclaration correspond au régime spécimen pour RER 574-678.

En vigueur au 1er avril 2018